

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION  
D'UN DEFILE « FETE DU PRINTEMPS » DANS LE QUARTIER DE SAINT-ROCH LE  
MERCREDI 18 MARS 2015**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes,  
Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

VU les articles R. 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que le défilé de la fête du printemps, le mercredi 18 mars 2015, nécessite des  
mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

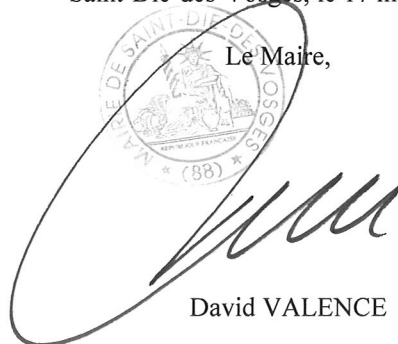
Article 1 : Pendant le défilé de la fête du printemps, le mercredi 18 mars 2015, la circulation sera  
réglementée par les Services de Police. Le défilé partira à 14 heures 30 de l'Espace Germaine Tillion, vers la rue  
de l'étang Piller, la rue Jean Gazin, la rue Ohl des Marais, la rue Saint-Roch, la rue Baldensperger, la Place Jean  
XXIII, la rue monseigneur Blanchet, la rue monseigneur Foucault, la rue d'Ortimont et la rue Georges Tronquart  
pour arriver à la maison de retraite « Les Charmes » puis à la Maison « Mosaïque ».

Article 2 : Durant la manifestation, la circulation sera limitée à 30 km/h sur le parcours du défilé.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des  
Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 17 mars 2015

Le Maire,



David VALENCE